



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 05 juin 2022

Distribution du bulletin de vote du candidat M. Jean-Luc SOLER et de sa suppléante Mme Henriette PECOUL dans la 2^e circonscription du département des Alpes-de-Haute-Provence en application de l'ordonnance du 3 juin 2022 du tribunal administratif de Marseille.

La commission de propagande, institution présidée par un magistrat judiciaire à laquelle le code électoral confie le soin d'assurer le respect des prescriptions réglementaires encadrant l'édition des bulletins de vote et des circulaires de propagande afin de garantir l'égalité des armes entre candidats, s'est réunie le 30 mai 2022 afin de se prononcer sur la conformité de ces documents avant leur mise sous pli et leur envoi aux électeurs du département des Alpes de Haute-Provence.

Elle a estimé que toutes ces conditions réglementaires du code électoral n'étaient pas réunies pour procéder à la distribution et à l'envoi des bulletins de vote de M. Soler et de Mme Pecoul aux électeurs et dans les bureaux de vote des communes de la 2^e circonscription du département des Alpes de Haute Provence.

M. Soler a saisi le tribunal administratif le 31 mai 2022 afin de contester cette décision. Par son ordonnance du vendredi 3 juin 2022, le tribunal administratif de Marseille a accueilli sa requête, et a enjoint de procéder à la distribution des bulletins de vote de M. Soler et de sa suppléante, Mme Pecoul, dans les bureaux de vote et auprès des électeurs des communes relevant de la 2^e circonscription du département.

En application de cette ordonnance, la distribution des bulletins de vote de M. Soler sera assurée, à l'instar des autres candidats, afin d'en alimenter l'ensemble des bureaux de vote des communes de la 2^e circonscription du département des Alpes de Haute-Provence au jour du premier tour du scrutin, le dimanche 12 juin.

En raison de l'impossibilité matérielle de procéder à l'acheminement de ces bulletins de vote dans les plis déjà adressés à l'ensemble des électeurs par voie postale, la préfète des Alpes de Haute-Provence les informe que ces bulletins de vote seront également mis à leur disposition en mairie dès ce jeudi 9 juin, d'où ils pourront les retirer afin d'en disposer, s'ils le souhaitent, avant le jour du premier tour du scrutin. Cette opération sera réalisée grâce au concours des maires.

Service de la communication
et de la représentation de l'État

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-Bains Cedex